

Supplément hebdomadaire des  
**DOCUMENTS du PROGRÈS**ADMINISTRATION :  
**Imprimerie F. RUEDI**  
Lausanne

3, Jumelles — Tél. 12-44

# La Voix de l'Humanité

Organe de la « Ligue pour la défense de l'Humanité  
et pour l'organisation de son progrès »

## ABONNEMENTS :

Edition hebdomad. : Suisse, des  
3 fr. par an ; autres pays,  
5 fr. par an.Avec la Revue internationale  
« Les Documents du Progrès » :  
France et Suisse, 7 fr. par  
an ; autres pays, 10 fr. par an.

Le numéro : 5 cent.

**Comité d'action suisse de la Ligue** : Dr Auguste FOREL ; A. SUTER, vice-président du Conseil communal de Lausanne ; Dr R. BRODA ; O. NIPPOLD, ancien professeur à l'Université de Berne ; F. RUEDI, ancien député du Grand Conseil vaudois, Lausanne ; E. PEYTREQUIN, prés. du cons. d'adm. du journal « La Libre Pensée internationale » ; H. WASSERMANN, vice-président de l'Ordre pour l'Action sociale et morale, Lausanne ; E. GUINAND, de la Société vaudoise de la Paix ; H. HODLER, président de l'Association Espérantiste, Genève, etc.**Comité de patronage international** : Ferd. BUISSON, prés. de la Ligue des Droits de l'Homme, Emile CORRA, prés. de la Société positiviste (Paris) ; Ramsay MACDONALD, de la Chambre des Communes ; W. FOERSTER, prés. du Bureau intern. des poids et mesures ; Emile VANDERVELDE, ministre belge ; CASTBERG, ministre norvégien ; Dr de Magalhães LIMA, sénateur portugais, etc. **Président de la Ligue** : Dr R. BRODA, Lausanne, 60, avenue de Rumine. — Prière d'envoyer à cette adresse tout ce qui concerne la direction de la Ligue et la rédaction de ses organes.

Nos appels à la conscience de chaque nation se publiant en sa langue, nous prions nos lecteurs de consulter les autres organes de notre Ligue pour se rendre compte de son but impartial.

## A NOS LECTEURS

Le Comité d'action suisse de notre Ligue s'est réuni le 13 de ce mois et a continué la discussion des mesures à prendre pour permettre une coopération intime de toutes les associations auxquelles la sauvegarde des intérêts collectifs de l'humanité tient à cœur.

Nous avons publié dans notre dernier numéro un appel à ces associations pour qu'elles veuillent bien envoyer des délégués qui se concerteraient en vue d'une manifestation commune.

Le Comité d'action suisse de notre Ligue s'est occupé aussi de la question, si le titre de notre Association correspond encore aux nécessités particulières de l'heure. Celle-ci a été fondée pour organiser le progrès de l'humanité ; et nous espérons fermement pouvoir reprendre ces efforts dès la conclusion de la paix. Mais à ce moment l'humanité ne progresse pas ; malgré les quelques germes d'avenir que nous nous efforçons de cultiver, il y a des signes indéniables d'un triste recul.

### L'HUMANITÉ EST SUR LA DEFENSIVE.

D'innombrables vies humaines, dont l'ensemble constitue le genre humain, sont fauchées par la mort ; ses richesses matérielles périssent, des parties inestimables de son patrimoine moral, telle que la foi dans la sainteté des traités, sont menacées d'annihilation. Il faut défendre l'humanité contre sa propre folie de suicide, défendre ses intérêts collectifs contre l'égoïsme étroit des groupements qui la composent.

Partant de ces considérations, les membres de notre Comité d'action, à l'unanimité, ont été d'avis d'adapter le titre de notre Ligue aux efforts qui nous sont dictés par les circonstances et d'intercaler les mots « pour la défense de l'humanité » dans le titre de notre Association, qui sera dorénavant le suivant : « Ligue pour la défense de l'humanité et pour l'organisation de son progrès ».

Cette adaptation du titre aux circonstances présentes ne changera d'ailleurs d'aucune manière l'orientation de nos efforts.

Le secrétaire de séance : F. RUEDI.

## APPEL

L'horrible guerre qui s'est déchaînée sur l'Europe et dont personne ne peut encore prévoir toutes les suites néfastes, directes et indirectes, impose à la Suisse, le « cœur de l'Europe », une série de tâches aussi importantes que belles. La noble tradition qui fait de notre pays le gardien des Unions universelles et des conventions de droit international oblige les Suisses, plus que tout autre peuple, si possible, A TRAVAILLER ENERGIQUEMENT A LA HAUTE MISSION QUE L'HEURE PRESENTE A DEVOLUE A L'HUMANITÉ : PREPARER UN TRAITÉ DE PAIX QUI EMPÊCHERA A JAMAIS LE RETOUR D'UNE CATASTROPHE PAREILLE A CELLE QUI DESOLE ET RUINE L'EUROPE ET LE MONDE ENTIER.

<sup>1)</sup> Le temps est mûr pour des travaux approfondis en vue de la paix à venir.

Nous avons publié dans notre dernier numéro un appel du Centre de La Haye et nous nous exprimons aujourd'hui de publier cet appel qui nous est communiqué par des personnalités suisses de haute distinction.

N. de la réd.

Les garanties qui peuvent être demandées et données pour atteindre ce but idéal ne sont aucunement du domaine de l'utopie. Elles sont possibles et elles sont nécessaires, si la civilisation européenne ne doit pas, en fin de compte, sombrer dans le néant. Dans tous les pays, belligérants aussi bien que neutres, le peuple, dans son bon sens, réclame d'ores et déjà une paix qui mette un terme définitif à des conflits semblables.

IL EST DONC INDISPENSABLE DE DETERMINER AVEC TOUTE LA PRECISION DESIRABLE QUELLES SONT LES GARANTIES MINIMALES QUI PEUVENT ASSURER UNE PAIX DURABLE, et ce minimum doit être exigé par l'humanité toute entière et en particulier par toute la presse qui n'est point au service des hommes, ou des industries intéressées à la guerre. Tous ceux qui désirent la paix doivent s'entendre sur la formule commune à donner à leurs réclamations et déposer cette formule devant chaque trône et sur chaque tapis vert de cabinet gouvernemental. Ainsi seulement l'humanité pourra espérer la réalisation de son rêve, légitime.

L'ASSOCIATION SUISSE POUR LA CONCLUSION D'UNE PAIX DURABLE s'est courageusement mise à l'œuvre dans ce but. Pour concentrer les efforts de ses partisans, elle a créé une commission d'études préparatoires dont font partie des représentants de sociétés qui ont inscrit dans leurs statuts l'entente internationale, sous une forme ou sous une autre, des spécialistes de droit international et d'autres personnalités de marque. Elle a noué des relations avec plusieurs pays pour amener partout la même concentration des forces et la fondation d'organisations ayant le même but humanitaire. Enfin, elle vient de publier un mémoire résumant les conditions qu'à son avis doit remplir le futur traité de paix, si ce traité ne doit pas contenir en germe de nouvelles guerres tout aussi monstrueuses.

### MAIS IL Y A BEAUCOUP A FAIRE ENCORE.

Il faut arriver à unir toutes les personnes qui appellent de leurs vœux le rétablissement des conditions normales de l'existence ; il faut qu'un aréopage d'hommes d'une compétence indiscutable étudie et établisse les conditions de nature juridique ou générale que doit présenter un traité de paix durable et il faut que ces conditions soient présentées comme l'expression de la volonté du monde civilisé ; il faut qu'en Suisse et dans tous les pays une campagne d'instruction et de renseignements sur le but à atteindre soit entreprise ; il faut gagner les parlementaires, les hommes d'Etat, l'intelligence et le talent de toutes les nations à la cause de la Paix permanente, qui est la cause de l'humanité.

LA TACHE EST BELLE ET GRANDE. DESPÉRER D'ELLE SERAIT DESPÉRER DE LA CIVILISATION ET DES HOMMES.

Mais pour l'accomplir, cette tâche, NOUS AVONS BESOIN DE L'AIDE DE TOUS, de tous ceux qui n'ont pas qu'un sourire pour un effort sincère qui tend à rendre impossible à l'avenir les massacres auxquels notre génération aura assisté.

Nous vous engageons donc ardemment à entrer dans notre Association, soit individuellement, soit

avec une collectivité. La Suisse qui, selon le mot du poète, alluma la première sa lampe dans la nuit, ne se laissera point devancer par d'autres pays dans cette œuvre humanitaire au premier chef. Déjà la Ligue hollandaise contre la guerre (Anti-Orlog Raad) compte 15,000 membres individuels et 700 sociétés adhérentes. Il est temps que la Suisse agisse de même : plus nous serons et plus grande sera notre influence. A l'œuvre donc, au nom de l'humanité et de l'amour du prochain ! Chacun est libre de fixer le montant de sa cotisation. Pour les adhésions collectives, le minimum en a été fixé à 10 fr. pour les petites sociétés et à 100 fr. pour les grandes.

Compte de chèques postaux : III, 1534, Berne. L'Association a, bien entendu, un caractère temporaire.

Le Comité de l'Association suisse pour l'Etude des bases d'une Paix durable :

Dr O. NIPPOLD, président.

A. WIEDMER-STERN et Dr E. TRÜSCH, secrétaires.

Font en outre partie du Comité :

Dr H. Amstein, avocat, Genève ; prof. Dr E. Bovet, Zurich ; Dr Franz Bucher-Heller, Lucerne ; professeur Dr P. Dubois, Berne ; professeur Dr A. Forel, Yverne ; L. Frankenthal, vice-consul, Berne ; Georges Fulliquet, professeur à l'Université, Genève ; H. Golay, Berne ; Mlle Emilie Gourd, Pregny-Genève ; professeur Dr Hagenbach-Burkhardt, Bâle ; Hauser, conseiller d'Etat, St-Gall ; Mlle Clara Honegger, Zurich ; Dr A. Huber, avocat, Bâle ; professeur Dr André Mercier, Lausanne ; Paul Moriaud, professeur à l'Université, Genève ; A. de Morsier, Genève ; Emile Paravicini, banquier, Bâle ; Dr A. de Quervain, Zurich ; Dr Herm. Rennefahrt, avocat, Berne ; H. A. Römer, Zurich ; Dr Ernest Rochat, professeur à l'Université, Genève ; professeur Dr L.-R. von Salis, Berne ; professeur Dr Sauser-Hall, Genève ; J. Scherrer-Fülle- mann, conseiller national, St-Gall ; professeur Dr Paul Seippel, Genève ; Arnold Sessler, avocat, Berne ; Fernand Stehelin, Bâle.

## La valeur des traités et du droit des gens

La crise actuelle a fait crouler bien des espoirs de progrès, bien des illusions, bien des idéals, mais aucune de ces déceptions n'a été plus cruelle que celle qui a été causée par l'atteinte portée à la sainteté des traités. Nous exposons ci-après l'exemple le plus caractéristique de la série, mais qui, hélas ! n'est aucunement le seul. Depuis 76 ans, un solennel traité international garantissait la neutralité de la Belgique, les princes de l'Europe y avaient apposé leurs signatures, le roi d'Angleterre, le roi de Prusse, l'empereur d'Autriche, s'étaient engagés à respecter cette neutralité et à la garantir contre toute violation et pourtant cette neutralité a été violée par une des puissances qui avaient solennellement promis de la respecter. Elle a été violée pour des raisons militaires relatives à la guerre franco-allemande, pour une cause qui ne concernait nullement la Belgique, sans aucune faute de sa part. Le chancelier de l'empire allemand, dans la séance du Reichstag du 4 août, a reconnu cette violation et a avoué expressément qu'il se rendait compte nettement que l'Allema-

gne agissait contre le droit des gens.

Le gouvernement allemand a désavoué plus tard les déclarations de son chancelier et prétendu que des ententes offensives conclues entre la Belgique et l'Angleterre et dirigées contre l'Allemagne auraient nécessité l'initiative allemande, mais tous les documents produits à cet effet ne se rapportent sans exception qu'à des pourparlers DEFENSIFS, à une aide que l'Angleterre apportait à la Belgique au cas où celle-ci et sa neutralité seraient violées par l'Allemagne : ces pourparlers étaient donc entièrement conformes à l'idée même de la neutralité de la Belgique et ne pouvaient d'aucune manière légitimer l'agression.

L'atteinte portée par le gouvernement allemand au principe de la sainteté des traités reste donc entière, et les explications ultérieures, entachées de mauvaise foi, sont même de nature à éveiller un sentiment de répulsion plus grand que l'aveu franc auquel on paraissait vouloir s'en tenir au début. Toutefois, pour le problème de la valeur des traités, qui nous occupera dans cette étude, l'épilogue a son importance : il démontre que l'Allemagne elle-même a reconnu dans l'intervalle, entre ses deux explications, que le papier déchiré si facilement contenait tout de même la force de révolter la conscience universelle, de transformer partout au monde des sympathies pour l'Allemagne en indignation passionnée, que le traité, même dénué de garanties matérielles, était néanmoins protégé par la conscience des peuples. Les tentatives répétées et fébriles du gouvernement allemand de faire croire à une justification morale de sa manière d'agir démontrent qu'il a compris sa propre erreur. LE CREDIT DE TOUS LES TRAITÉS DE L'AVENIR BENEFICIERA DU GRAVE CHATIMENT MORAL ET DES FUNESTES CONSEQUENCES MATERIELLES ATTACHÉES A LA VIOLATION DES TRAITÉS QUI GARANTISSAIENT LA NEUTRALITÉ BELGE.

Toutefois, il ne faudrait pas se contenter de ce premier résultat : la sainteté des traités dans la vie internationale est aussi importante que celle de la parole donnée et des conventions conclues entre particuliers à l'intérieur du territoire. Le problème se pose d'ailleurs d'une manière similaire : toute violation de la parole d'un particulier diminue son crédit et est nuisible à son influence sociale, il en est de même pour les traités internationaux. Mais ces conséquences morales ne suffisent pas à garantir l'exécution des conventions entre particuliers : une justice régulière, des tribunaux constitués, armés de sanctions efficaces, sont indispensables pour contenir ceux qui n'auraient pas assez de scrupules pour les empêcher de manquer à une simple prescription morale. Pourtant, si un débiteur s'efforce d'esquiver son obligation, si un employé commet un abus de confiance, si un entrepreneur ne livre pas le travail, personne ne doute, à cause de cela, de la valeur des traités et des obligations qui étaient à la base de toutes ces obligations réciproques. On s'adresse à la justice, ou bien, dans des périodes historiques et chez les peuples à qui manquaient une justice suffisamment bien organisée, on s'efforçait de l'organiser. Dans la vie internationale, pourtant, on a commis l'erreur grossière de conclure comme suit :

« L'Allemagne a violé le traité garantissant la neutralité belge, donc, les traités n'ont pas de valeur, il n'en faut plus à l'avenir. Il faut se tenir exclusivement à la puissance matérielle. »

Mais non, il faut conclure des traités, il faut établir des relations légales entre les peuples ; seulement, il faut les entourer de garanties efficaces, garanties morales d'abord, qui ont déjà prouvé leur poids dans la crise actuelle, sanctions matérielles ensuite, qui n'ont pas existé cette fois, mais qu'il faut créer.

Il faut que le Tribunal de La Haye devienne une cour de justice régulière à laquelle toute nation lésée dans ses droits puisse s'adresser et dont la juridiction est obligatoire, exactement dans les mêmes conditions que celles d'un Tribunal national pour des litiges entre particuliers. Il faut en outre que l'exécution de ses sentences soit ga-

rantie, soit par une police internationale, soit par un engagement mutuel des grandes puissances de mettre des contingents à la disposition des autorités internationales pour châtier un coupable récalcitrant.

La première méthode se rapprocherait davantage du rouage judiciaire qui existe à l'intérieur des Etats et dont l'efficacité a été prouvée par l'expérience ; mais elle léserait bien des préjugés relatifs à la valeur illimitée des souverainetés nationales. La deuxième méthode n'est peut-être pas finale, mais elle pourrait se prêter à l'usage pendant une période intermédiaire ; elle aurait l'avantage de pouvoir être réalisée dès le traité de paix qui terminera cette guerre.

Il ne sera pas, d'ailleurs, nécessaire d'employer trop souvent l'une ou l'autre des deux méthodes ; dès que la famille des nations sera bien organisée, l'habitude créera une atmosphère morale qui s'opposera aux infractions. Les provinces à l'intérieur des nations, les cantons à l'intérieur de la Confédération suisse, les Etats qui forment la Confédération américaine, les royaumes qui composent l'empire allemand, se sont presque toujours pliés aux ordonnances nationales ou fédérales ; c'est le premier pas qui coûte. Dès qu'une autorité internationale sera établie, elle n'aura pas trop de difficultés à se faire obéir.

Nous parlons, bien entendu, des traités qui garantissent les relations entre les peuples en temps de PAIX. Le problème est tout à fait différent pour les soi-disant traités qui codifiaient les méthodes de guerre, qui approuvaient une méthode de tuer scientifiquement et qui en désapprouvaient une autre, qui disaient qu'il est bien permis de tuer des hommes au moyen de shrapnels, mais prohibé de les tuer par des gaz asphyxiants, qu'on peut détruire des bateaux en cas de blocus effectif, mais qu'on ne doit pas le faire si le blocus n'est pas « efficace ». Nous ne voulons certes pas mettre en doute l'utilité de ces prescriptions : bien observées, elles auraient réduit dans une faible mesure les horreurs de la guerre, éliminé des actes qui révoltent la conscience humaine. Cependant, il était contraire à toutes les règles de psychologie humaine d'espérer qu'elles seraient bien observées dès qu'il y aurait la moindre contradiction entre la règle et l'intérêt bien compris de l'un des belligérants.

Certaines prescriptions du droit pendant les guerres du passé ont été assez bien observées parce qu'elles étaient de nature purement humanitaire et ne restreignaient pas le pouvoir des belligérants d'employer toutes leurs forces pour la défaite de l'adversaire. Respecter un hôpital, c'est un acte humain qui, pourtant, ne diminue pas les chances de victoire ; mais ne pas employer certaines bombes, ne pas employer certaines méthodes de guerre populaire, tout cela pouvait être fort utile et fort humain, mais cela demandait aux dirigeants de la guerre de consentir à des restrictions à leurs moyens, plutôt que de sacrifier tout au désir de vaincre à tout prix, et cette dernière volonté, alors, l'emportait. Pour qu'elle ne l'emportât pas, il aurait fallu des sanctions matérielles, efficaces, un TRIBUNAL IMPARTIAL DISPOSANT DE SANCTIONS MATERIELLES : celui-ci faisait défaut, comme on le sait. Les sanctions purement morales ne pouvaient pas suffire dans ce cas particulier, parce qu'on était toujours enclin à croire licite ce qui n'était qu'utile, doublement enclin dans le milieu militaire qui obscurcit le sens critique ; on était toujours enclin à se dire que « tout était licite contre un adversaire cruel », de faire passer pour représailles ce qui en réalité était crime original ou représailles de représailles qui elles-mêmes prétendaient, à tort ou à raison, être représailles d'un acte commis par l'adversaire. Dans tout ce quiproquo, dans tout cet enchevêtrement d'actes cruels, c'était trop d'exiger une discipline volontaire des combattants.

Ce qui est resté à peu près intact du chapitre du droit des gens relatif aux droits de la guerre, c'est l'observation de certaines règles purement humaines, particulièrement de celle de ne pas tuer

les prisonniers. Les organes les plus exaltés des belligérants ont souvent demandé de passer outre à cette dernière restriction « comme représailles », mais les facteurs responsables ont hésité jusqu'à ce jour. En dehors de cela, la tentative d'humaniser la guerre a fait complètement banqueroute. On a prouvé que la guerre chevaleresque glorifiée par d'aucuns et élevée au rang de l'idéal est une chimère. La guerre elle-même est une chose atroce, laide, dégoûtante, et la seule méthode efficace pour mettre fin aux atrocités qu'on réprouve chez l'adversaire, mais qu'on envisagerait tout autrement si elle prenait la forme de représailles exercées contre le dit adversaire, consiste dans L'ABOLITION PURE ET SIMPLE DE LA GUERRE.

Les premières conférences de La Haye ont sacrifié la majeure partie de leur temps à codifier un droit de la guerre. On a toujours reconnu, dans le camp pacifiste, l'erreur de cette manière de faire. Vouloir humaniser la guerre ne se justifierait que si on voulait lui donner droit de cité éternelle dans la vie humaine, l'adopter à la morale moderne : c'est impossible et ce ne serait pas souhaitable. Il faut remplacer les guerres par une ère de droit ; alors, on n'aura plus besoin de créer un droit factice sur la guerre qui, elle-même, est la manifestation de la force et la négation du droit.

Ni l'atteinte aux droits des peuples (violation de la neutralité belge), ni l'atteinte aux droits de la guerre (cruautés commises) ne prouvent rien contre le grand idéal du droit supérieur de la force. Le droit saura s'entourer de la force nécessaire pour être intangible ; il n'essayera pas d'entrer dans une sphère interdite par sa nature, dans celle de la force, c'est-à-dire de la guerre. Il la laissera se dévorer elle-même, la fera balayer par l'indignation universelle et fondera son règne absolu sur les ruines de la guerre détruite par elle-même. \*\*\*

## La Conférence de Berne

Nous avons expliqué dans notre dernier numéro que certains intérêts et que l'avenir de l'humanité nous paraissent menacés par la crise actuelle et les crises futures qui en découleront. Nous avons exposé aussi qu'une conférence internationale qui se réunirait à Berne la semaine prochaine prendra position quant à ce redoutable problème. Nous nous sommes adressés à plusieurs personnalités suisses et étrangères pour qu'elles veuillent bien se charger de différents rapports à notre ordre du jour ; nous avons en outre invité un grand nombre d'autres personnes à participer à nos délibérations.

Chaque courrier nous apporte des réponses, mais toutes ne pourront pas nous être parvenues au moment où nous mettrons sous presse, les communications postales étant devenues trop lentes. Nous ne pouvons donc pas encore cette fois donner l'ordre du jour définitif. Disons seulement que des personnalités éminentes se sont déjà chargées de plusieurs rapports et que d'autres empêchées de se rendre à Berne, nous ont déjà assuré de leur sympathie pour nos efforts. Citons particulièrement, parmi ceux-ci, M. Emile Corra, président de la Société positiviste internationale, à Paris, qui a bien voulu nous envoyer des marques de sympathie précieuses ; Mme Nelly Rousset, l'écrivain distingué qui a pris une part si active au mouvement féministe en France, et plusieurs personnalités françaises s'intéressant au mouvement pacifiste et à la culture morale. Des personnalités russes et anglaises se sont chargées de plusieurs rapports à faire.

Nous espérons fermement que la voix généreuse de la France se fera elle aussi entendre clairement à notre réunion et que celle-ci s'ajoutera à toutes les autres manifestations de l'idéal humanitaire qui a toujours été celui de l'élite française.

Pour les Associations organisatrices :  
Le Comité de la Ligue pour la Défense de l'Humanité

et pour l'organisation de son Progrès.

Editeur responsable et imprimeur : Fr. Ruedi.